

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt: 23 avril 2004

Messagerie

Projet de loi de boucllement de la loi 7658 ouvrant un crédit de construction pour le raccordement des eaux usées d'Hermance sur la station d'épuration de Douvaine (F)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi n° 7658 du 26 septembre 1997 se décompose de la
manière suivante:

• montant voté (y compris renchérissement estimé)	3 507 000 F
• dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	<u>3 276 586 F</u>
• non dépensé	230 414 F

Art. 2 Subvention fédérale

Les subventions fédérales, non estimées dans la loi n° 7658, sont au
18 novembre 2002 de 227 200 F.

Art. 3 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion
administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Certifié conforme
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi n° 7658 du 26 septembre 1997 ouvre un crédit de construction pour le raccordement des eaux usées d'Hermance sur la station d'épuration de Douvaine (F).

montant brut voté	3 507 000 F
dépenses brutes réelles (y compris renchérissement réel)	3 276 586 F
subventions fédérales reçues	227 200 F
montant total réellement dépensé	3 049 386 F

Le renchérissement estimé lors du dépôt du projet de loi était de 75 187 F (soit 8,6 % du montant des travaux sur territoire suisse de 874 250 F).

A posteriori et en fonction des chiffres réels de renchérissement, celui-ci s'élève à 92 469 F (soit 9,4 % du montant des travaux sur territoire suisse de 984 433 F).

Par conséquent, le renchérissement a été sous-évalué de 17 282 F.

Le non-dépassement brut réel se décompose donc de la manière suivante :

non-dépassement brut avec renchérissement	230 414 F
– renchérissement estimé	– 75 187 F
+ renchérissement réel	92 469 F
non-dépassement brut hors renchérissement	<hr/> 247 696F

Bien que le raccordement ait été mis en service en mars 2001, ce projet de loi n'a pas pu être présenté plus rapidement car les paiements, notamment ceux relatifs à la part française, n'ont été versés qu'au mois de mars 2003.

La raison principale de l'économie réside dans le fait que nous avons bénéficié d'un taux de change plus favorable que celui estimé dans le projet de loi.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.